

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 avril 2013

L'an deux mille treize et le 10 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 4 avril, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	30

**Présents :** Éliane BEAUME, Jacques BLACHE, Bernard CELCE, Serge GILLET, Emmanuel JEANSELME, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Philippe MARINI, Jean-Noël MATHIEU, Agnès MICHEL, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Patrick MICHEL, Thomas MICHEL, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Jean-Paul SERRES, Cathy VILLERMET

**Pouvoirs :** Lionel AMART a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, Carly BUTEL a donné pouvoir à Jean-Marie PRAYER, Pascal PEYREMORTE a donné pouvoir à René PATRAS,

**Absents, excusés :** Lionel AMAT, Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Didier BERNAD, Carly BUTEL, Michel CARPANO, Laurent MUZARD, Pascal PEYREMORTE, Gérard SERRES, Henri SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES.

Secrétaire de séance : René PATRAS

**I. Admission en non-valeur des créances de Transmontagne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les demandes d'admission en Non-Valeur émanant du Trésorier de Veynes, dans le cadre du règlement judiciaire du 10/07/2007 et de la liquidation judiciaire du 16/10/2007, concernant le groupe « Transmontagne ».

Ces demandes avaient été présentées aux conseils municipaux des anciennes communes d'Agnières en Dévoluy, de Saint Etienne en Dévoluy et au conseil de la Communauté de Communes du Dévoluy.

Le 29/06/2011 Maître DUBOIS a produit un certificat d'irrecouvrabilité au Trésorier de Veynes.

Cet acte dégage le Trésorier de sa responsabilité dans le recouvrement de ses dettes. Il laisse présager une clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation Judiciaire. De ce fait le Trésorier et les collectivités n'ont plus aucun moyen légal pour réclamer ces dettes au contribuable défaillant. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle est soumise à l'accord du conseil qui peut autoriser l'admission en non-valeur d'une partie seulement des créances proposées.

La commune de Saint Etienne avait admis la totalité des créances. Le conseil municipal d'Agnières avait refusé l'admission en non-valeur demandée pour un montant de 68 401,32 € et la Communauté de communes n'avait « soldé » que 44 147,59 € sur 191 382,69 € et avait donné un accord de principe pour le solde (147 235,01 €) qui devait être admis sur les budgets suivants.

Le Maire expose que des provisions ont été réalisées pour régulariser la situation et qu'elles apparaissent au BP 2013. Il propose au conseil de donner une autorisation pour la totalité de la somme même s'il est d'accord avec certains élus faisant remarquer que l'on solde une affaire qui a

couté très cher aux collectivités du Dévoluy alors que les principaux responsables sont actuellement des chefs d'entreprise en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 pour, 2 contre, 1 abstention :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de Transmontagne auprès de l'ancienne commune d'Agnières en Dévoluy pour un montant de 68 401,32 €
- **RAPPELLE** l'approbation de principe de l'admission en non-valeur sur le budget général de la communauté de communes pour un montant de 191 382,60 € et  
✓ qu'ont été admis sur l'exercice 2012 : 44 147,59 €
- **CONFIRME** l'admission en non-valeur de 147 235,01 € au titre des créances de Transmontagne votée par la communauté de communes

## 2. Convention d'assistance à la rédaction du document unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

La législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un document unique. Pour sa mise en œuvre, le CDG peut mettre à disposition un ou des conseiller(s) en prévention pour accompagner les collectivités dans cette démarche.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 25 octobre 2012, la modification des tarifs pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique du service d'Hygiène et Sécurité. Dans ce cadre, la commune du DEVOLUY sera assistée par le service prévention du Centre de Gestion.

La collectivité rémunérera le service prévention du Centre de Gestion de la façon suivante :

- 4 jours à 200 euros (ce tarif inclut les frais de déplacements pour les visites, ainsi que la rédaction des rapports et leur présentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention prestation assistance à l'élaboration Document Unique du service d'Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion

## 3. Evaluation des risques professionnels – demande de subvention au titre du Fonds National de Prévention

Le Centre de Gestion de la FTP des Hautes-Alpes a sollicité les collectivités du département afin qu'elles s'engagent avec le Fonds national de prévention de la CNRACL dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention Fonds national de Prévention et va permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services avec pour objectif, l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé sécurité. Le CDG peut accompagner les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subvention, dans la procédure de mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Il est proposé au conseil municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels avec l'assistance du CDG.
- Solliciter l'assistance du CDG des Hautes-Alpes par voie de convention,
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention
- Mettre en place en interne une organisation et désigner un référent susceptible de suivre et d'animer la démarche de prévention.
- Solliciter une subvention du fonds national de prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ADOPTE les propositions du Maire
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives la mise en œuvre de celle-ci.

#### 4. Attribution de subventions aux associations

Les associations du Dévoluy sollicitant une subvention de la commune ont déposé un dossier de demande de subvention présentant leur projet pour l'année 2013 et le cas échéant, le bilan de l'action conduite en 2012 pour laquelle elles avaient bénéficié d'une subvention communale ou intercommunale. Jean-Marie PRAYER expose ces demandes et le montant des subventions demandées.

Jean-Paul Serres demande si les associations ont réalisé un bilan des actions pour lesquelles elles avaient reçues une subvention en 2012, et des explications concernant la diminution de la subvention attribuée au Ski Club, concernant les subventions pour les comités des fêtes et demande s'il y a encore un intérêt à maintenir autant de concours de pétanques. Le Maire expose que le conseil n'a pas à interférer sur le programme des activités proposées par les associations et le dossier rempli par les associations comprend un bilan de l'année écoulée, un projet de l'action proposée y compris financier, et le bilan financier de l'association. Ce dossier est examiné par les services. René Patras intervient pour le Ski Club en expliquant que c'est une volonté du conseil d'administration de réduire le montant sollicité auprès des collectivités et que cette année le budget est bouclé avec ce montant de subvention. D'autres sources de financement ont été recherchées et la subvention demandée à la commune est amenée à varier d'une année sur l'autre en fonction de la participation versée par l'exploitant des remontées mécaniques qui est fonction du chiffre d'affaires réalisé. Jacqueline Puget rappelle que le conseil d'Agnières avait diminué la subvention au Comité des fêtes car en 2012 cette association avait une trésorerie importante. Cette année, la subvention doit être plus élevée car le comité des fêtes n'a plus d'argent en caisse. Bernadette Maltèse intervient pour informer qu'il semblerait que les comités des fêtes des anciennes communes réfléchissent pour un fonctionnement différent pour 2014 avec un seul comité pour l'ensemble du territoire. Elle pense qu'il est important de soutenir leur initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

Nom association	Montant
Amis de Mère Eglise	3 500€
Judo Club Dévoluy	6 500€
Club des aînés du Dévoluy	3 200€
Comité des Fêtes d'Agnières	5 000€
L'Amicale Autour des Enfants	2 200€
Bouger au Dévoluy	300€
Amicale des Sapeurs Pompiers du Dévoluy	2 400€
Dévoluy Pétanque	4 000€
Comité des fêtes de St Etienne	10 000€
Ski club Dévoluy	13 000€
Association Oxygène en Dévoluy	2 500€
Yoga	700€
<b>TOTAL</b>	<b>53100 €</b>

## **5. Vote des taux des taxes locales**

Le budget primitif a été voté sur la base d'informations prévisionnelles établies lors des discussions préalables à la fusion des communes en 2012, l'Etat a notifié les éléments 2013 définitifs et il convient de voter les taux des taxes locales. Les taux calculés par l'Etat pour permettre un produit équivalent à celui perçu en 2012 sont sensiblement différents que ceux envisagés car l'Etat a tenu compte des abattements décidés par les communes préalablement à la fusion et des nouvelles bases.

Bernadette MALTESE demande que le lissage envisagé pour le taux du foncier non bâti de la Cluse de 12 ans soit réintroduit maintenu. Après discussion et compte tenu du faible enjeu compte tenu du montant du produit de cette taxe, il est proposé d'instituer une période de lissage de 3 ans.

Bernard CELCE demande quelles seront les conséquences de l'adhésion à une intercommunalité en 2014 et quels sont les taux actuels de la CC2Buëch. Le Maire répond que les discussions viennent de reprendre et qu'une première réunion a lieu le 12 avril. Cela fera l'objet d'informations lors de prochains conseils.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- VOTE les taux suivants
  - Taxe Habitation : 21,26 %
  - Taxe Foncier Bâti : 19,96 %
  - Taxe Foncier Non Bâti : 98,47 %
  - Cotisation Foncière Entreprise : 24,79 %
  -
- DECIDE de lisser l'augmentation de la taxe sur le Foncier Non Bâti sur le territoire de l'ancienne commune de La Cluse sur 3 ans

## **6. Procédure de délégation de services publics pour les cinémas de La Joue du Loup et Superdévoluty**

Depuis sa création la salle de cinéma de la Joue du Loup est exploitée par le biais d'une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La procédure de délégation de service public est arrivée à son terme.

Suite à la création de la commune nouvelle, il paraît cohérent et opportun de lancer une nouvelle procédure intégrant le cinéma de Superdévoluty. Compte tenu du chiffre d'affaires réalisé sur les deux cinémas, il est possible de passer par une procédure simplifiée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- PRECISE que le principe de lancement d'une procédure de DSP simplifiée pour une durée de trois ans et pour les deux cinémas est adopté
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à engager la procédure de dévolution.

## **7. Avenant au contrat de délégation de services publics du cinéma de La Joue du Loup**

Depuis sa création la salle de cinéma de la Joue du Loup est exploitée par le biais d'une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La procédure de délégation de service public est arrivée à son terme.

Il est proposé de conclure un avenant pour prolonger le contrat jusqu'à fin août 2013 pour permettre l'exploitation du cinéma durant l'été 2013 en attendant que la nouvelle procédure de délégation de services publics regroupant les cinémas de Superdévoluty et La Joue du Loup soit terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la conclusion d'un avenant au contrat de DSP du cinéma de la Joue du Loup
- AUTORISE M. le maire à le signer

#### 8. Commission Communale des Impôts Directs – désignation des membres

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de désigner les membres de la commission communale des impôts directs qui concerne l'ensemble du territoire. La liste proposée à l'administrateur des finances publiques doit comporter 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) représentant dans la mesure du possible et de façon équilibrée des redevables de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la taxe foncier non bâti, de la Contribution Foncière des Entreprises. Doit être proposé également un propriétaire redevable de l'un des 4 impôts locaux domicilié hors de la commune. L'administrateur choisira parmi ces 24 noms proposés, 6 titulaires et 6 suppléants.

M. le Maire propose les membres suivants :

Titulaires :

Clairelyne Calamita	La Cluse	commerçante	CFE
Alain Chaix	La Cluse	agriculteur	FNB
Raymond Patras	Agnières	Retraité agricole	FB
Claude Serres	Agnières	agriculteur	FNB
Jacques Bernard	St Etienne	Retraité DDE	TH
Jean-Louis Jouve	St Disdier	artisan	CFE
Claudine Beaume	St Disdier	Travailleur indépendant	TH
Frédéric Bernard	St Etienne	salarié	TH
Pierre Marin	St Disdier	Retraité agricole	FB
Benoit Chaix	St Etienne	Travailleur indépendant	FB

Suppléants :

Laurence Jeanselme	La Cluse	Salarié secteur public	TH
Jean-Pierre Laurens	Agnières	Agriculteur pluriactif	FNB
Bernard Prayer	St Etienne	Agriculteur pluriactif	FB
Régis Serres	Agnières	artisan	CFE
Eric Tabouret	St disdier	artisan	CFE
Jacques Lapeyre	St Etienne	Travailleur indépendant	TH
Lucien Renard	Agnières	retraité	TH
Guy Celce	St Etienne	Retraité agricole	FNB
Cédric Arnaud	Agnières	agriculteur	FB
Nadine Jouve	St Disdier	salarié	FB

Membre titulaire domicilié hors de la commune :

Georges Guy	Gap	retraité	FB
-------------	-----	----------	----

Membre suppléant domicilié hors de la commune :

Robert Clerc	Gap	retraité	FB
--------------	-----	----------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la liste proposée

## 9. Base de loisirs de Superdévoluy – fixation des tarifs

La base de loisirs va être gérée en régie à partir de cet été afin de bénéficier de la complémentarité avec le centre sportif. Les tarifs des activités (mini golf), boissons et friandises doivent être fixés au préalable.

Il convient de fixer le tarif des activités et des boissons et friandises disponibles sur le site. Serge Gillet et Serge Laurens trouvent que ces tarifs sont très bas. Il est proposé de voter ces tarifs mais les Messieurs Gillet et Laurens sont chargés d'étudier plus précisément ces prix et que le conseil revienne sur sa décision si nécessaire lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE les tarifs suivants :

ARTICLES	Prix unitaire
<b>BOISSONS</b>	
COCA-COLA 33 CL	2,00 €
SCHWEPPES AGRUM 33CL	2,00 €
OASIS 33 CL	2,00 €
ORANGINA 33 CL	2,00 €
ICE TEA PÊCHE 33 CL	2,00 €
PERRIER 33 CL	2,00 €
PANACHÉ	2,00 €
ROCHE DES ÉCRINS 150 CL	1,50 €
CAFÉ	1,00 €
THÉ	1,50 €
SIROP	1,00 €
<b>FRIANDISES GLACES</b>	
TWIX	1,00 €
MARS	1,00 €
CONE MIKO VANILLE	2,30 €
CONE MIKO CHOCOLAT	2,30 €
CONE MIKO ENIGMA PISTACHE	2,30 €
CONE MIKO ENIGMA NOISETTE	2,30 €
MAGNUM CLASSIC	2,50 €
MAGNUM CHOCOLAT BLANC	2,50 €
MAGNUM AMANDE	2,50 €
X-POP	1,50 €
SOLERO EXOTIQUE	2,50 €
CALIPPO COLA CITRON	2,50 €
TWISTER	2,00 €
CALIPPO COLA	2,00 €
MAGNUM BARRE CHOCOLAT BLANC ET NUTS	1,50 €
MAGNUM BARRE CAMEL ET NUTS	1,50 €

<b>ACTIVITES</b>	
<b>MINI GOLF</b>	
enfants	4,00 €
adultes	6,00 €

#### 10. Centre de bien-être à La Joue du Loup – approbation du programme

M. le Maire présente le programme du Centre de Bien Etre avec piscine qui serait réalisé sur des terrains, appartenant à la commune situés à l'entrée de la station de la Joue du loup, à proximité immédiate du centre de la station.

Le centre bien être de La joue du Loup porté initialement par la commune d'Agnières est l'un des trois projets structurants d'envergure (avec le centre sportif de Superdévoluy et la restructuration des accueils du domaine nordique) inscrit au Programme d'Aménagement Solidaire et Durable signé par la Communauté de communes et la Région.

Ce projet se veut un équipement d'animation, permettant de répondre à la demande de la clientèle de nos deux stations qui s'attend à trouver de tels équipements et services en venant se ressourcer en montagne. Il permettra de renforcer l'image et le niveau de services offerts par les stations en complétant l'offre existante. Cet équipement public de qualité sera également mis à disposition de la population permanente.

Il précise que pour réaliser un tel projet, l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire est de 4.5 millions d'euros et demande à son conseil de l'autoriser à lancer la procédure d'un concours d'architecte pour cette construction.

Jean-Paul Serres engage une discussion sur l'emplacement choisi, le devenir de l'ancienne piscine et la possibilité de réutiliser le bassin actuel. Serge laurens informe que le bassin a fait l'objet de travaux en plusieurs fois et qu'il a « vécu ». Le Maire expose que l'emplacement choisi par l'ancienne municipalité a l'avantage d'être situé en entrée de station offrant une bonne visibilité au centre de bien-être et d'être accessible facilement par les piétons en hiver. Jacqueline Puget attire l'attention sur le fait que dans le projet initial il n'y avait volontairement pas de piscine car avec une piscine le projet est automatiquement déficitaire. Elle précise qu'elle n'est pas contre mais qu'il faut que le Conseil soit conscient de cela. Le Maire insiste sur ce fait et veut que le conseil accepte qu'il faudra financer le déficit mais pense qu'il serait dommage de ne pas inclure de piscine dans cet espace et que les habitants et les touristes nous le reprocheraient très vite.

Bernadette Maltèse veut des précisions concernant le calendrier et compte tenu du montant des investissements, sur les subventions acquises ou espérées. Le Maire répond que le centre sera opérationnel fin 2015/2016 et précise qu'une subvention de 750000 € a été attribuée par le Conseil Régional. La commune a la chance d'être propriétaire des terrains et il y a des promoteurs prêts à investir.

Le Maire et certains conseillers pensent qu'il faut savoir ce que l'on veut pour rester concurrentiel et qu'il faut être en phase avec la demande et l'évolution du marché. Pour rester dans la course il faut définir le projet en fonction de notre clientèle et faire de l'immobilier modéré qui nous procurera l'autofinancement.

Emmanuel Jeanselme pense que ce type de projet est très lourd au niveau pollution, que les modes passent vite et que ce projet est très couteux.

Bernadette Maltèse expose que ce dossier est difficile car elle entend qu'il faut rester dans la course et qu'il est nécessaire d'investir mais des questions se posent sur l'impact sur les finances communales, au niveau urbanistique et ce dans un contexte sur les finances communales difficiles.

Philippe Richard demande si ce centre sera donné en délégation de services publics. Le Maire et Jacqueline Puget répondent que oui.

Bernadette Maltèse revient sur le déficit probable de la piscine et son financement. Il lui a répondu que la commune devra intervenir.

Jean-Paul Serres demande si l'autofinancement sera bien trouvé via une opération immobilière et non par les impôts. Le Maire expose que fin 2013, on aura une idée précise du coût de cet investissement et que l'on demandera une subvention au Conseil général au titre des projets structurants et L'Europe pourra peut-être aussi intervenir. La situation est différente que celle vécue pour le centre sportif : sur La Joue, la commune est propriétaire de terrains constructibles et a des droits à construire qu'elle peut vendre et le centre de bien-être permettra aussi d'attirer une hôtel de grande qualité à La Joue du Loup.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 voix contre, 1 abstention et 28 pour :**

- APPROUVE le programme proposé pour le Centre de Bien-être
- VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de 4,5 Millions d'€
- AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de concours d'architecte et à désigner le jury

#### 11. Installation d'une webcam sur le domaine nordique à Superdévoluy : participation au programme Nordicstream et convention avec Hautes-Alpes Ski de Fond

Hautes Alpes Ski de Fond soutenu financièrement par le FEDER et la région PACA conduit un projet intitulé Nordicstream qui a pour ambition d'équiper de webcams l'ensemble des sites nordiques du département.

Ce projet a déjà permis au domaine nordique du Dévoluy d'être équipé au col du Festre. Il est possible de candidater cette année pour installer une webcam sur la porte d'entrée de Superdévoluy qui permet de répondre facilement aux exigences techniques : une connexion internet et une ligne téléphonique. HASF prend en charge l'équipement et sa pose. Le matériel est ensuite cédé par convention à la commune. Cette dernière devra également prendre en charge les frais de fonctionnement : hébergement des images sur un serveur pour être rediffusée sur internet d'un coût de 347 € HT et les frais liés au branchement de la webcam sur la ligne téléphonique et sur le réseau électrique.

Serge Laurens précise à cette occasion que la webcam de la Joue du Loup est mal placée et qu'il faudrait la rapprocher du front de neige. Philippe Marini répond que l'OT va étudier la question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- PRESENTE la candidature du Dévoluy pour l'installation d'une webcam sur son site nordique à Superdévoluy
- VALIDE la convention de cession du matériel « nordicstream » proposée
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

#### 12. Construction du centre de tourisme sportif du Dévoluy 2<sup>ème</sup> phase de travaux complémentaires – transfert de subvention

Le Maire expose que la commune de St Etienne en Dévoluy avait obtenu une subvention de 100 000 € de la Région PACA pour une 2<sup>ème</sup> phase de travaux complémentaires relatifs à la construction du centre de tourisme sportif du Dévoluy et estimée à 500 000 €.

Cette subvention arrive à échéance. Pour pouvoir bénéficier d'une prorogation et compte tenu de la création de la commune nouvelle du Dévoluy, il convient de procéder au transfert de cette subvention initialement attribuée à la commune de St Etienne en Dévoluy à la commune du Dévoluy.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- SOLLICITE le transfert de la subvention enregistrée sous le n°2010-14994, intitulée « construction du centre de tourisme sportif du Dévoluy- 2<sup>ème</sup> phase – travaux complémentaires » à la commune du Dévoluy



## Questions diverses

### Location local (ex-OT) dans les Arcades à la Joue du Loup

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de renouvellement de location du local de l'ancien office du tourisme dans l'immeuble les Arcades à la Joue du Loup, formulée par Laura CHAIX. Il propose un contrat d'une durée d'un an, avec un loyer de 300 € par mois charges en sus (électricité, charges de copropriété...)

Philippe Marini rappelle la proposition de Thomas Michel d'intégrer ce type de local à destination des professions médicale, ou paramédicale dans le centre bien-être. Thomas Michel propose de laisser le loyer à 200 €. A une question de Jacques Blache concernant le loyer payé par le Médecin, il est rappelé que seules les charges lui sont répercutées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- DONNE son accord sur la demande de Laura CHAIX
- DECIDE de louer l'ancien local de l'office du tourisme de l'immeuble les Arcades, à Laura CHAIX pour un an du 21 avril 2013 au 19 avril 2014
- FIXE le montant du loyer à 300 €/mois
- DIT que l'ensemble des charges (les charges électriques, les charges de copropriété, etc) seront facturées en plus
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

Bernadette Maltèse demande comment rendre le Centre Sportif plus accessible avec des navettes. Le Maire répond que cette question est à réfléchir pour l'hiver prochain et qu'il faudra intégrer plus tard le centre Bien-être. Une analyse approfondie de ce qui existe actuellement doit être faite pour proposer des solutions et améliorations.

Jean-Noël Mathieu s'interroge sur le Refuge du col du Festre et les projets qui avaient été faits. Le Maire informe que le local « producteurs locaux » est en attente à la demande des producteurs. La personne qui propose le snow kite a déclaré être intéressé par une location d'une partie du refuge et la commune va solliciter le Conseil général à ce sujet.

Patrick Michel revient sur la convention de déneigement avec le Conseil Général qui mentionne que les engins du CG déneigent le côté droit en descendant du hameau des Garcins. Il informe que cette partie est déneigée par lui-même par convention avec l'ancienne commune de La Cluse. Jean-Marie Bernard fera le point avec Serge Eysseric.

La séance est levée à 22H10.

